

Actions à conduire suite à la signature du protocole d'accord

18 décembre 2018

Ces actions seront menées séquentiellement ou parallèlement. En gras sont indiqués les **pilotes**.

Nouvelle modélisation des impacts du projet prévu dans le protocole d'accord : **coop de l'eau**

Présentation de cette modélisation aux membres de la commission d'évaluation et de surveillance : **coop de l'eau**

Présentation de l'évolution du règlement intérieur de l'EPMP en CA pour vote : **président du CA de l'EPMP**

Constitution et installation du comité scientifique et technique : **DDT**

Formulation par ce comité de propositions détaillées sur chacune des actions à conduire dans le cadre des engagements individuels (échancier, indicateur de mesure, etc.) : **animation par la DDT et la chambre d'agriculture**

Elaboration du projet de cahier des charges des diagnostics d'exploitation : **chambre d'agriculture**

Examen de ce projet par le comité scientifique et technique

Validation du cahier des charges par la commission d'évaluation et de surveillance

Construction de l'observatoire des pratiques agricoles et des actions en faveur de la biodiversité : **EPMP**

Avec l'appui du comité scientifique et technique :

- Définition des caractéristiques
- Modalités d'alimentation et de suivi de cet observatoire
- Elaboration d'un état des lieux du territoire

Elaboration du schéma directeur relatif à la préservation de la biodiversité aquatique et terrestre : **DDT et chambre d'agriculture**

Avec l'appui du comité scientifique et technique :

- Définition de l'armature du schéma directeur
- Définition des orientations et du phasage territorial
- Elaboration du schéma - priorité aux territoires d'Amuré, Mougou-Thorigné, Plaine d'Argenson

Sollicitation de préconisations auprès du CAUE pour l'insertion paysagère des réserves : **les maires avec l'appui du conseil départemental**

Ces préconisations pourront être intégrées sous forme de prescription, par les maires, dans le cadre des permis d'aménager.

Organisation des formations obligatoires prévues par le protocole d'accord : **chambre d'agriculture**

Réalisation des diagnostics d'exploitation : **chambre d'agriculture**

Définition des engagements individuels, en cohérence avec les diagnostics d'exploitation, les orientations du schéma directeur relatif à la préservation de la biodiversité aquatique et terrestre sur le territoire concerné

Validation des engagements individuels par l'EPMP (en sa qualité d'OUGC)

Définition des engagements collectifs, sous la forme d'un projet de convention, par la profession agricole : **chambre d'agriculture**

Présentation du projet de convention à la commission d'évaluation et de surveillance, après avis du conseil scientifique et technique : **chambre d'agriculture**

Rédaction d'un nouveau contrat territorial de gestion quantitative : **chambre d'agriculture et agence de l'eau**

Validation de ce contrat par la commission d'évaluation et de surveillance puis par la commission locale exécutive du Sage.

Rédaction d'un arrêté préfectoral modificatif au titre de la loi sur l'eau : **DDT**

Présentation de ce projet d'arrêté aux membres de la commission d'évaluation et de surveillance : **DDT**

Consultations préalables à la signature : **DDT**

Signature de l'arrêté interdépartemental par les préfets de la Charente-maritime, des Deux-Sèvres et de la Vienne.

La construction des réserves ne pourra être engagée qu'une fois achevées ces différentes actions.